

## RÈGLEMENTS

### PROGRAMME DE BOURSES DE SOUTIEN 2020-2021

---

#### Programme de bourses de soutien de la Caisse Desjardins du Réseau municipal

##### DURÉE DU PROGRAMME

Le « Programme de bourses de soutien 2020-2021 » est organisé par la Caisse Desjardins du réseau municipal (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> août 2020 9 h 00 au 30 juin 2021 15 h 00 (ci-après « la période du programme de bourses »).

##### ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme de bourses tout étudiant ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, **membre de la Caisse Desjardins du Réseau municipal au moment de s'inscrire**, répondant aux conditions de base suivantes :

- être âgé de 18 ans ou plus ;
- avoir sa résidence principale au Québec;
- être inscrit à temps plein dans un programme de formation professionnelle\*, de formation collégiale ou universitaire (incluant la recherche) au sein d'un établissement d'enseignement reconnu\*\* pour la session d'automne 2020 et/ou la session d'hiver 2021 (les participants sélectionnés devront fournir une preuve d'inscription et un relevé de notes démontrant qu'ils ont une moyenne de 60 % ou plus au moment où ils seront sélectionnés, soit à la session d'automne ou à la session d'hiver) ;

##### EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au programme de bourses de soutien, les personnes suivantes :

- les employés et les gestionnaires de la Caisse Desjardins du Réseau municipal ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et leur famille immédiate;
- les membres du Conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Réseau municipal ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et leur famille immédiate;
- Les étudiants ayant déjà gagné une bourse de soutien à la Caisse Desjardins du Réseau municipal pour l'année 2020-2021.

Noter que des pièces justificatives seront demandées aux étudiants sélectionnés tels que :

- Preuve d'inscription à la formation (horaire de cours ou attestation officielle d'inscription);
- Dernier relevé de notes au dossier.

*\* Tout programme de formation professionnelle doit être d'une durée minimale de 6 mois.*

*\*\*Les programmes et les établissements d'enseignement doivent être reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*

##### COMMENT PARTICIPER

Pour participer, une personne admissible doit, durant la période du programme de bourses, effectuer les opérations suivantes :

1. Aller sur le site Internet de l'Organisateur au [www.desjardinsmunicipal.com/bourses](http://www.desjardinsmunicipal.com/bourses);
2. Remplir le formulaire de participation en y indiquant son nom et prénom, date de naissance, adresse courriel, numéro de téléphone et son éligibilité à devenir membre de notre caisse s'il y a lieu ;
3. Indiquer l'établissement scolaire fréquenté ou qui sera fréquenté au moment du tirage, le programme suivi ou prévu et la date de début et la date de fin de celui-ci ;
4. Répondre correctement à la question « Quelles sont vos ambitions futures ? » et à la question d'habileté mathématique en répondant dans les espaces prévus à cet effet;
5. Confirmer avoir lu et accepté les règlements du programme de bourses;
6. Cliquer sur le bouton « Soumettre » pour envoyer le formulaire de participation.

Dès la réception du formulaire, l'inscription sera effectuée et l'étudiant sera éligible au tirage des 3 bourses de soutien remises mensuellement du mois de septembre 2020 au mois de juin 2021, et ce, pour la durée de l'année scolaire en cours.

### **PRIX**

Il y a 30 prix à gagner pour une valeur totale de 18 000 \$. Les prix consistent en des montants de 600 \$ versés en 12 versements sous forme de dépôt direct dans le compte de chacun des récipiendaires.

### **TIRAGE**

Les récipiendaires des prix seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la période du programme de bourses. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Le nom des participants resteront dans le bassin de tirage pour la durée du programme, ils auront donc une chance tous les mois de remporter une bourse. Si un participant gagne une bourse, son nom sera retiré du bassin pour les tirages mensuels subséquents.

Les tirages auront lieu le dernier jour ouvrable de chaque mois, excluant les jours fériés, à 9 h (HAE) au 2600, boulevard St-Joseph Est, Montréal (QC) J6W 6H5 en présence de la conseillère en communication et de l'adjointe à la direction générale.

### **Voici les dates et les détails des tirages :**

- 30 septembre 2020 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 30 octobre 2020 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 30 novembre 2020 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 30 décembre 2020 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 29 janvier 2021 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 26 février 2021 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 31 mars 2021 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 30 avril 2021 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 31 mai 2021 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)
- 30 juin 2021 : 3 boursiers (3 bourses de 600 \$ - 12 versements de 50 \$)

Les formulaires de participation non-réceptaires seront conservés aussi longtemps que nécessaire afin d'effectuer, le cas échéant, un ou d'autres tirages, et ce, dans l'éventualité où

une personne sélectionnée ne respecte pas les conditions du présent règlement, est disqualifiée ou si elle a refusé son prix. Les modalités du tirage initial s'appliqueront à ce(s) nouveau(x) tirage(s) en faisant les adaptations nécessaires.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. **Afin d'être déclarée récipiendaire, un participant sélectionné devra :**
  - a) Être joint par courriel ou téléphone par la Caisse dans les dix (10) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de la Caisse à la suite du message laissé dans sa messagerie vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse ;
  - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
  - c) Au moment de recevoir son prix, fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant de son statut d'étudiant à temps plein ainsi que son dernier relevé de notes démontrant que sa moyenne est d'au moins 60 % pour l'ensemble de ses cours ;
  - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, la bourse sera annulée ou un nouveau tirage pour celle-ci sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré récipiendaire de la bourse. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise des bourses.** Dans la semaine suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur communiquera par téléphone avec le gagnant et lui fera parvenir un message électronique l'informant des modalités de remise de sa bourse. En cas de refus de recevoir sa bourse par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de cette bourse et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de celle-ci ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce programme de bourses ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group »,

utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du programme de bourses.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme de bourses constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des bourses.** Les bourses devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront être échangées, substituées ou transférées à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer une bourse telle qu'elle est décrite au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation de la bourse.** Le récipiendaire dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation, de l'acceptation et de l'utilisation des bourses.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du programme de bourses.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme de bourses. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme de bourses est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme de bourses.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme de bourses, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme de bourses.
12. **Modification au programme de bourses.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme de bourses dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme de bourses tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au programme de bourses.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme de bourses devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme de bourses. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer des bourses autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité - participation au programme de bourses.** En participant ou en tentant de participer au présent programme de bourses, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme de bourses.
15. En acceptant le prix, tout récipiendaire autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent programme de bourses autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme de bourses. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme de bourses ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
18. **Propriété.** Le formulaire d'inscription est la propriété de l'Organisateur et ne sera en aucun cas retourné aux participants.

19. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme de bourses accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme de bourses.
20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. Le présent règlement est disponible dans la section « Bourses de soutien » du site Internet [www.desjardinsmunicipal.com/bourses](http://www.desjardinsmunicipal.com/bourses) ou sur demande dans l'un des points de services de la Caisse Desjardins du Réseau municipal.
22. Le programme de bourses est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.